Accusé de réception en préfecture 095-219506375-20240703-135-2024-ST-AR Date de télétransmission : 05/07/2024

Date de télétransmission : 05/07/2024

Date de réception préfecture : 05/07/2024

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 135/2024/ST

NOMENCLATURE ACTES:

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CAMION DE DEMENAGEMENT 48 AVENUE GAVROCHE VENDREDI 02 AOUT 2024

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

 ${
m VU}$ la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1er mai 2024,

CONSIDERANT la demande en date du 27 juin 2024, d'un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur deux places de stationnement devant le 48 avenue Gavroche, le vendredi 02 aout 2024, pour permettre à un camion de déménagement de s'y garer,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement est accordée pour le vendredi 02 aout 2024.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera garé sur deux places de stationnement, devant le 48 avenue Gavroche.

ARTICLE 3: L'administrée est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n°4.12/04/2024 du

Conseil Municipal en date du 3 avril 2024, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 16,61 € (5 mètres)

Soit la somme de 33.22 \in pour 2 places de stationnement pendant 1 jour (16,61 \in x 2 places x 1 j).

ARTICLE 4: Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer les emplacements.

ARTICLE 5: Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 03 juillet 2024

Pour le Maire de Vauréal, Par délégation,

L'Adjoint au Maire Chargé des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics,

Daniel VIZIERES

Date de notification :

·····0·5··JUK: 2024

Date de mise en ligne :0.5...|||||...2024

TAL D'OUBLE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.